

Document final issu de l’AfriSIG 2023 v.2.1, du 17 octobre 2023

## Lignes directrices pour une mise en œuvre inclusive et multipartite du Cadre stratégique en matière de données de l'Union africaine

### Table des matières

1. Préambule .....	4
1. Préambule .....	4
2. Le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données (AUDPF) .....	6
2. Le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données (AUDPF) .....	6
3. Principaux défis et opportunités liés à la mise en œuvre de l'AUDPF .....	7
3. Principaux défis et opportunités liés à la mise en œuvre de l'AUDPF .....	7
3.1 Opportunités et défis communs .....	8
3.1 Opportunités et défis communs .....	8
Opportunités .....	8
Défis .....	8
3.2 Opportunités et défis pour des secteurs et des groupes d'intervenants particuliers ..	10
3.2 Opportunités et défis pour des secteurs et des groupes d'intervenants particuliers ..	10
3.2.1 Universités et institutions de recherche .....	10

3.2.1 Universités et institutions de recherche .....	10
Opportunités.....	10
Défis .....	10
3.2.2 Secteur privé.....	10
3.2.2 Secteur privé.....	10
Opportunités.....	10
Défis .....	11
3.2.3 Parlementaires .....	11
3.2.3 Parlementaires .....	11
Opportunités.....	11
Défis .....	12
3.2.4 Société civile .....	12
3.2.4 Société civile .....	12
Opportunités.....	12
Défis .....	13
3.2.5 Gouvernement, y compris les autorités de régulation de l'information et les commissions chargées des données .....	13
3.2.5 Gouvernement, y compris les autorités de régulation de l'information et les commissions chargées des données .....	13
Opportunités.....	13

Défis .....	13
3.2.6 Médias .....	14
3.2.6 Médias .....	14
Opportunités.....	14
Défis .....	14
4. Recommandations sur la manière de mettre en œuvre l'AUDPF en veillant à l'inclusion et la participation de toutes les parties prenantes.....	14
4. Recommandations sur la manière de mettre en œuvre l'AUDPF en veillant à l'inclusion et la participation de toutes les parties prenantes.....	14
4.1 Recommandations générales.....	14
4.1 Recommandations générales.....	14
4.2 Recommandations à l'intention de groupes ou de secteurs d'intervenants particuliers.....	15
4.2 Recommandations à l'intention de groupes ou de secteurs d'intervenants particuliers.....	15
4.2.1 Recommandations à l'intention des universités et des établissements de recherche.....	15
4.2.1 Recommandations à l'intention des universités et des établissements de recherche.....	15
4.2.2 Recommandations aux entreprises.....	17
4.2.2 Recommandations aux entreprises.....	17
4.2.3 Recommandations aux parlements et aux parlementaires .....	17

4.2.3 Recommandations aux parlements et aux parlementaires .....	17
4.2.4 Recommandations à la société civile .....	18
4.2.4 Recommandations à la société civile .....	18
4.2.6 Recommandations aux médias .....	20
4.2.6 Recommandations aux médias .....	20
4.2.7 Recommandations à l'intention des autorités gouvernementales de régulation de l'information et des associations africaines de régulateurs de l'information .....	20
4.2.7 Recommandations à l'intention des autorités gouvernementales de régulation de l'information et des associations africaines de régulateurs de l'information .....	20
4.2.8 Recommandations aux institutions intergouvernementales africaines .....	22
4.2.8 Recommandations aux institutions intergouvernementales africaines .....	22
4.2.9 Recommandations à la communauté internationale .....	23
4.2.9 Recommandations à la communauté internationale .....	23
Contacts .....	23
Contacts .....	23

## 1. Préambule

[Le Cadre stratégique en matière des données de l'Union africaine](#) (AUDPF) définit une vision, des principes et des priorités stratégiques communs et formule des recommandations clés pour guider les États membres de l'Union africaine (UA) dans le développement de leurs systèmes de données nationaux et de leurs capacités à les utiliser efficacement et à en tirer de la valeur. L'AUDPF a été commandé par la Commission de l'Union africaine (CUA) et approuvé par le Conseil exécutif de l'UA en février 2022.

L'AUDPF s'inscrit dans le cadre d'un effort visant à créer un environnement de données consolidé et harmoniser les systèmes de gouvernance des données numériques afin de permettre la circulation libre et sécurisée des données à travers le continent tout en veillant au respect des droits humains, au maintien de la sécurité et à l'équité dans l'accès et le partage des avantages qui en découlent.

Comme indiqué dans le document de 84 pages, par le biais de l'AUDPF, les pays africains ont convenu de mettre en place les mécanismes et les réglementations nécessaires pour coopérer en matière de circulation des données travers l'Afrique et ouvrir la voie à la mise en place du Marché unique numérique et, en fin de compte, réaliser les objectifs de [l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons](#).

Le cadre vise à exploiter le potentiel de la révolution des données pour autonomiser les personnes, les institutions et les entreprises, stimuler le commerce numérique intra-africain, contribuer aux efforts d'intégration économique, sensibiliser les citoyens aux questions de la vie privée et la protection des données, promouvoir la recherche et l'innovation, préserver la souveraineté numérique des États, renforcer la confiance dans l'écosystème des données et renforcer la participation de l'Afrique à travers un front uni et une position uniforme dans les discussions multilatérales sur divers domaines en la matière.

Selon l'UA, l'appropriation du cadre par les pays africains, la mise en œuvre de ses principales recommandations et des interventions politiques proposées aux niveaux national, régional et continental, ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires, devraient permettre aux Africains, en particulier aux jeunes, de participer et de prospérer dans l'économie et la société numériques mondiales.

S'appuyant sur le processus de mise en œuvre en cours au niveau des communautés économiques régionales et entre les États membres de l'UA, ce document stratégique de suivi a été élaboré suite aux discussions et consultations multipartites de la 11e École

africaine sur la gouvernance de l'internet (AfriSIG) qui s'est tenue à Abuja, au Nigeria, du 13 au 18 septembre 2023, en amont du 11e Forum africain sur la gouvernance de l'internet (AFIGF), qui s'est également déroulé à Abuja, du 19 au 21 septembre 2023. Le document de sortie vise à faciliter et à contribuer à l'application et la mise en œuvre de l'AUDPF et des principales recommandations émises par les pays africains.

Le 11e AfriSIG a été convoqué par l'Association pour le progrès des communications (APC), la CUA et Research ICT Africa, en collaboration avec Paradigm Initiative, le Track des Parlementaires du Forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'internet, les hôtes et organisateurs du FGI africain 2023, le gouvernement fédéral du Nigeria représenté par la Commission nigériane des communications (NCC), ainsi que le Secrétariat et le Groupe consultatif multipartite de l'AFIGF.

Ce document final a été élaboré par un groupe multipartite de parlementaires et de représentants de gouvernements africains, d'organisations de la société civile et des médias, de milieux d'affaires et techniques, ainsi que d'institutions universitaires et de recherche.

## 2. Le Cadre stratégique de l'Union africaine en matière de données (AUDPF)

Les principes directeurs de l'AUDPF visent à s'aligner sur les valeurs de l'UA et le droit international afin de parvenir à davantage d'unité et de solidarité entre les pays africains et leurs peuples, en assurant un développement économique équilibré et inclusif, y compris la promotion et la protection des droits des peuples par le biais de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments pertinents. Les principes de haut niveau suivants guident l'AUDPF et sont approuvés dans le présent document :

**Coopération** : Les États membres de l'Union africaine coopèrent dans l'échange de données, reconnaissant le rôle essentiel des données dans l'économie mondiale et l'importance de l'interopérabilité des systèmes de données pour un marché unique numérique africain florissant.

**Intégration** : L'AUDPF promeut les flux de données intra-africains et supprime les obstacles juridiques aux flux de données, sous réserve uniquement de la sécurité, des droits de l'homme et de la protection des données nécessaires.

**Équité et inclusivité** : Dans la mise en œuvre de l'AUDPF, les États membres veillent à ce qu'elle soit inclusive et équitable, qu'elle offre des opportunités et des avantages à tous les

Africains et, ce faisant, qu'elle s'efforce de corriger les inégalités nationales et mondiales en étant à l'écoute des voix des personnes marginalisées par les développements technologiques.

**Confiance, sûreté et responsabilité** : Les États membres promeuvent des environnements de données fiables, sûrs et sécurisés, responsables envers les personnes concernées, éthiques et sécurisés dès la conception.

**Souveraineté** : Les États membres, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, les institutions africaines et les organisations internationales coopèrent pour créer des capacités permettant aux pays africains de gérer eux-mêmes leurs données, de tirer parti des flux de données et de les gouverner de manière appropriée.

**Global et tourné vers l'avenir** : L'AUDPF doit permettre la création d'un environnement qui encourage l'investissement et l'innovation grâce au développement des infrastructures, des capacités humaines et à l'harmonisation des réglementations et des législations.

**Intégrité et justice** : Les États membres veillent à ce que la collecte, le traitement et l'utilisation des données soient justes et licites et à ce que les données ne soient pas utilisées pour discriminer injustement ou porter atteinte aux droits des personnes.

Bien que chaque principe directeur soit significatif et de poids égal, il est légitime de penser que leur réalisation dépend de la mise en place d'un environnement de données fiable et sécurisé et de la facilitation des flux de données pour l'intégration. Pour les besoins du présent document, nous avons choisi de nous concentrer sur les meilleures méthodes pour atteindre les deux objectifs mentionnés ci-dessus.

### 3. Principaux défis et opportunités liés à la mise en œuvre de l'AUDPF

Les membres de l'AfriSIG ont identifié les défis et opportunités dans la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF qui s'appliquent à tous les secteurs et groupes de parties prenantes en Afrique.

#### 3.1 Opportunités et défis communs

##### Opportunités

- a. **Prise de décision fondée sur les données** : Les données peuvent être utilisées pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, ce qui permet

d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services et des politiques publics, profitant ainsi à toutes les parties prenantes.

- b. **Coopération internationale** : La coopération internationale dans des domaines tels que l'accès et le partage des données peut faciliter la mise en œuvre de l'AUDPF.
- c. **Transparence et responsabilité du public** : L'amélioration des systèmes de données permet également un meilleur suivi et une meilleure évaluation des services et des politiques publics, ce qui favorise une transparence et une responsabilité accrues. Cela contribuera à la création d'un environnement de données fiable et sûr.
- d. **Collaboration et réseaux** : La révolution des données est l'occasion pour les différentes parties prenantes de s'engager avec des pairs et des communautés qui travaillent dans des domaines similaires et partagent l'objectif d'une pratique responsable des données ; ces collaborations peuvent étendre leur impact et leur valeur dans le temps, favorisant ainsi les opportunités d'apprentissage continu à travers le continent à long terme.

## Défis

- a. **Des cadres juridiques inadéquats et des dispositions réglementaires fragmentées** : Ceux-ci conduisent finalement à la confusion et à des stratégies de mise en œuvre incohérentes.
- b. **Difficulté à trouver un équilibre entre l'accès aux données et la protection des données sensibles** : Il peut être difficile de trouver un équilibre entre la nécessité d'accéder aux données et les préoccupations en matière de confidentialité et de sécurité des données, par exemple pour s'assurer que les données sensibles sont protégées tout en restant accessibles à des fins légitimes.
- c. **Infrastructure de données inadéquate** : Cela limite la création, le stockage et la circulation des données et donc la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF. De plus, les problèmes d'infrastructure, tels que les pannes de courant (délestage) et les coupures d'internet, perturbent le flux de données et en entravent l'accès.
- d. **Manque de données et/ou de systèmes statistiques robustes** : Cela nuit aux interventions ciblées et à la mise en œuvre de projets/initiatives, se traduisant par un accès insuffisant aux données et des données de qualité inégale. Un large accès aux données d'intérêt public est essentiel pour les différentes parties prenantes. Il existe souvent un fossé marqué en ce qui concerne l'accès aux données et leur contrôle. D'un côté, les multinationales et les entités extérieures amassent et exploitent de grandes quantités de données provenant du continent. De l'autre côté, les communautés locales, les parties prenantes et les gouvernements se retrouvent souvent avec un accès et un contrôle restreint sur leurs propres données, perpétuant ainsi un déséquilibre de pouvoir qui exige d'être rééquilibré.
- e. **Barrière linguistique de la gouvernance des données** : La gouvernance des données a sa propre terminologie et ses propres concepts. Les différentes parties prenantes



peuvent avoir des difficultés à comprendre et à communiquer efficacement dans cette langue spécialisée.

- f. **Des capacités individuelles et institutionnelles limitées** : En plus du jargon technique, la compréhension et la participation à des discussions sur les politiques en matière de données nécessitent souvent un certain niveau d'expertise technique. Cependant, les capacités des groupes de parties prenantes sont limitées, tant au niveau institutionnel qu'individuel, lorsqu'il s'agit de questions techniques de ce type.
- g. **Priorités des donateurs et priorités nationales** : Il arrive parfois que les initiatives menées par les donateurs ne s'alignent pas sur les priorités nationales. Ce décalage peut détourner les ressources et l'attention des questions critiques de gouvernance des données locales, ce qui complique la mise en œuvre de politiques qui profitent réellement à nos communautés.
- h. **Collaboration et alignement des données** : Il peut être difficile de collaborer et d'aligner les efforts en matière de données entre différentes entités et groupes de parties prenantes. La coordination de la collecte, du partage et de l'utilisation des données nécessite des mécanismes de collaboration efficaces, qui peuvent être insuffisants ou sous-développés dans certains cas.
- i. **Manque de confiance entre les différentes parties prenantes** : Une confiance insuffisante entre les parties prenantes telles que les organisations de la société civile (OSC), les entreprises, les parlements, les chercheurs et les institutions gouvernementales peut décourager la libre circulation des données entre les différents groupes de parties prenantes.

## 3.2 Opportunités et défis pour des secteurs et des groupes d'intervenants particuliers

### 3.2.1 Universités et institutions de recherche

#### Opportunités

- a. **L'occasion de fournir des données probantes de la mise en œuvre de l'AUDPF**, en soulignant ses avantages potentiels et ses effets à long terme.
- b. **L'occasion de promouvoir la collaboration en matière de recherche** aux niveaux national, régional et mondial en tant que solution à la nature fragmentée de la gouvernance des données à travers le continent.

#### Défis

- a. **Manque d'accès aux référentiels de recherche pertinents pour la mise en œuvre de l'AUDPF** : Il n'existe pas de référentiels communs pour rassembler et présenter les

travaux de recherche et les travaux universitaires liés au programme de l'AUDPF, qui mettent notamment en évidence les réussites de divers pays africains en matière de gouvernance des données. L'accès aux revues académiques gratuites et à d'autres plateformes d'échange de la production universitaire est également limité. Cette limitation entrave la diffusion d'informations précieuses et de bonnes pratiques, ce qui nuit à la compréhension et l'adoption plus larges d'approches efficaces de gouvernance des données.

### 3.2.2 Secteur privé

#### Opportunités

- a. **Un cadre prévisible pour la collecte et l'exploitation des données** pour l'expansion du marché et l'innovation axée sur les données.
- b. **L'introduction de technologies et de systèmes plus récents et plus efficaces** pour la collecte, le partage et le traitement des données peut aider à mettre en œuvre les recommandations de l'AUDPF, à condition que ces technologies et systèmes soient conçus d'une manière conforme à ses dispositions.
- c. **Amélioration de l'optimisation des opérations et de l'expérience client** pour faciliter la création d'un environnement de données fiable. La compétitivité de l'économie numérique africaine devrait ainsi également s'améliorer.
- d. **Des opportunités pour les startups technologiques africaines** qui fournissent des applications et d'autres solutions qui peuvent soutenir la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF.
- e. **Permettre la collecte et l'accès** à des ensembles de données plus vastes et plus diversifiés.

#### Défis

- a. **Respect des bonnes pratiques de gouvernance des données.** Cela est souvent dû à une réticence générale à se conformer ou à un manque de capacité ou de ressources financières, entre autres facteurs.
- b. **De mauvaises pratiques de gestion des données** dans de nombreuses entreprises africaines et une pénurie d'entreprises dont les bonnes pratiques peuvent servir de modèles à d'autres.

### 3.2.3 Parlementaires

#### Opportunités

- a. **Présenter des projets de loi initiés par des députés** et exhorter les comités compétents à initier et à stimuler la législation de l'exécutif sur l'AUDPF.
- b. Dans les juridictions où les députés siègent également au sein de l'exécutif, leur position unique leur permet de **pousser le Cabinet à entreprendre la mise en œuvre des recommandations** de l'AUDPF.
- c. **Enrichissement mutuel à travers les idées issues des réunions interparlementaires** qui permettent aux députés d'apprendre les meilleures pratiques de leurs pairs dans ces forums et de tirer parti des leçons apprises pour stimuler l'action dans leur pays.
- d. **Renforcer les capacités des parlementaires** par des groupes parlementaires régionaux et continentaux tels que le Réseau parlementaire africain sur la gouvernance de l'internet (APNIG). Ces groupes offrent aux parlementaires des synergies et des relations avec les OSC nationales, régionales et mondiales, une ressource dont ils ne disposent pas nécessairement dans leur parlement aussi directement.
- e. **Veiller à la prise en compte** des groupes « marginaux » ou mis à l'écart dans l'élaboration de la politique gouvernementale relative à la mise en œuvre de l'AUDPF.
- f. **Insister sur les évaluations d'impact socio-économique** et l'analyse des propositions budgétaires avant leur approbation afin de s'assurer que les allocations allouées peuvent soutenir efficacement la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF.

#### Défis

- a. **Résistance de l'exécutif** : Dans certains cas, les parlements sont confrontés à la résistance ou à l'absence de priorisation de la part de l'exécutif lors de l'adoption d'une législation visant à améliorer la gouvernance des données dans le pays.
- b. **Déconnexion entre les parlements nationaux et régionaux** : L'absence de cohérence des politiques dans les organes parlementaires sous-régionaux constitue un risque pour la mise en place de flux de données efficaces entre les pays. Il serait important d'assurer la cohérence entre la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF dans les différents pays et leur mise en œuvre au niveau régional.
- c. **Utilisation abusive intentionnelle du calendrier parlementaire** : Cas où, par exemple, l'exécutif profite des vacances parlementaires pour accélérer l'adoption de politiques répressives en matière de données sans examen approprié par le Parlement. Mieux vaut ne pas légiférer que d'avoir de mauvaises lois qui ne sont pas conformes aux recommandations de l'AUDPF.
- d. **Effet de la rotation sur le travail parlementaire** : L'efficacité du Parlement dépend de la qualité des députés qui y siègent. Il est important de freiner le taux de rotation élevé

dans les parlements et de tirer parti des membres permanents, en particulier dans les commissions qui traitent des questions de gouvernance numérique et de données.

- e. **Conflits d'intérêts au Parlement** : La partisanerie au Parlement et les intérêts personnels contradictoires des députés peuvent entraver l'adoption de lois qui permettent la réalisation de l'AUDPF.
- f. **Rivalité entre les assemblées locales et les parlements nationaux** : La rivalité malsaine entre les membres des assemblées locales et des parlements nationaux perturbe la synergie nécessaire à l'élaboration et à l'application efficaces des lois.

### 3.2.4 Société civile

#### Opportunités

- a. **Réflexion stratégique pour un impact à long terme** : L'AUDPF ne doit pas être traité comme un projet ponctuel de mise en conformité, mais plutôt comme une opportunité pour les organisations de la société civile de développer des capacités et des processus solides et à long terme en matière de gestion des données.
- b. **Partage des ressources entre les OSC** : Bien que la conformité à l'AUDPF puisse sembler gourmande en ressources, la collaboration et la coordination peuvent aider les organisations de la société civile à partager leurs connaissances et à tirer le meilleur parti de leurs ressources.

#### Défis

- a. **Possibilités de formation limitées** : La mise en œuvre nécessite souvent des ressources et des possibilités de formation. Les petites organisations de la société civile et des médias peuvent avoir du mal à mobiliser ou à allouer les ressources humaines et financières nécessaires.
- b. **Participation à la prise de décision** : La société civile doit surmonter les obstacles pour atteindre les décideurs politiques et contribuer activement à l'élaboration des lois et des politiques. Dans certains pays, les possibilités de participer officiellement aux processus d'élaboration des politiques et des lois sont limitées ou restreintes.

### 3.2.5 Gouvernement, y compris les autorités de régulation de l'information et les commissions chargées des données

#### Opportunités

- a. **Mobiliser les engagements mondiaux et régionaux** : La mise en œuvre de l'AUDPF peut être renforcée en s'appuyant sur la Déclaration africaine sur les droits et libertés de l'Internet pour transposer dans le pays la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

- b. **La Zone de libre-échange continentale africaine** : La mise en œuvre de l'AUDPF peut être mise à profit pour renforcer les politiques et les initiatives transfrontalières en matière d'économie numérique.

#### Défis

- a. **Réglementations institutionnelles fragmentées** : Il y a fragmentation et discordance dans la réglementation entre les différents ordres et secteurs du gouvernement. Les ministères, les organismes et les départements ne sont pas toujours en harmonie.
- b. **Ressources financières insuffisantes pour mettre en œuvre les politiques** : Dans de nombreux pays, le budget alloué au secteur des TIC est généralement inférieur aux niveaux souhaités. Cette situation est aggravée par les contraintes budgétaires et les problèmes de viabilité de la dette.
- c. **Manque de capacités humaines et de compétences spécialisées** : Cela s'applique à tous les groupes de parties prenantes, mais particulièrement dans le secteur public à travers le continent. Des lacunes existent au niveau de l'expertise en matière de données et de gouvernance numérique, mais aussi au niveau de la gestion et de l'administration.

### 3.2.6 Médias

#### Opportunités

- a. **Journalisme de données** : L'AUDPF fournit une plate-forme pour promouvoir les données ouvertes dans le journalisme.
- b. **Vérification des faits** : Tous les groupes de parties prenantes devraient soutenir et collaborer avec les médias et encourager le journalisme fondé sur des données probantes. S'appuyer sur les méthodologies des organisations de vérification des faits pour trouver et plaider en faveur d'informations crédibles et vérifiables permettrait d'augmenter la répercussion des résultats de la recherche sur la gouvernance des données .

#### Défis

- a. **Propriété et financement des médias** : De nombreux organes de presse sont financés par des tiers et doivent souvent se plier à leurs offres, ce qui peut nuire à leur indépendance et à leur capacité à gérer et à promouvoir les données dans l'intérêt public.

## 4. Recommandations sur la manière de mettre en œuvre l'AUDPF en veillant à l'inclusion et la participation de toutes les parties prenantes

### 4.1 Recommandations générales

- a. **Évaluer les lacunes en matière de politiques régionales pour la mise en œuvre de l'AUDPF** : Identifier et analyser les écarts politiques entre l'AUDPF et les structures institutionnelles et de régulation nationales et régionales existantes, en mettant l'accent sur les initiatives régionales clés telles que l'Accord de libre-échange continental africain et la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique. Des évaluations approfondies permettent d'identifier les zones de désalignement et les obstacles potentiels à la mise en œuvre efficace de l'AUDPF. S'il s'agit d'une activité dans laquelle le leadership du secteur de la recherche et de l'enseignement peut jouer un rôle clé, tous les groupes d'intervenants doivent être impliqués. Ainsi, les médias pourraient être mis à profit et le journalisme d'investigation utilisé pour augmenter la répercussion des résultats de la recherche sur la gouvernance des données ; les méthodologies utilisées par les organisations de vérification des faits pourraient également être utilisées pour rechercher et plaider en faveur d'informations crédibles et vérifiables, ainsi que pour renforcer l'éducation aux médias et au numérique.
- b. **Renforcement des capacités** : Les programmes de formation en matière de données devraient être intégrés dans des stratégies plus larges d'éducation aux médias et à l'éducation numérique. Toutes les parties prenantes devraient s'engager et collaborer à l'élaboration d'une formation spécifique sur les questions de données afin d'acquérir des connaissances politiques et techniques dans ces domaines.
- c. **Suivi, évaluation et suivi de la mise en œuvre de l'AUDPF** : Suivre l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre de l'AUDPF par le biais d'examens périodiques et d'un partage d'expériences.<sup>1</sup>
- d. **Attraction et rétention des talents** : Toutes les parties prenantes devraient s'efforcer d'attirer et de retenir les talents locaux en matière de gouvernance des données grâce à des rémunérations attrayantes, des incitations non financières et de meilleures conditions de travail dans les établissements universitaires et de recherche, le secteur public, la société civile et le secteur privé.
- e. **Transparence et responsabilité** : La transparence et la responsabilité sont essentielles dans la sphère numérique. La société civile et les médias jouent un rôle clé dans le suivi et l'établissement de rapports sur la manière dont les gouvernements mettent

---

<sup>1</sup> L'utilisation de plateformes de suivi de la mise en œuvre des politiques numériques comme <https://lexota.org/about-page/> peut être utile.

en œuvre les politiques de gouvernance des données. Le Parlement joue un rôle de surveillance et peut aider à tenir l'exécutif responsable de la mise en œuvre des plans convenus. Tous les groupes d'intervenants ont un rôle à jouer.

## 4.2 Recommandations à l'intention de groupes ou de secteurs d'intervenants particuliers

### 4.2.1 Recommandations à l'intention des universités et des établissements de recherche

- a. **Renforcement des connaissances et des compétences** : Établir des partenariats avec le gouvernement pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation sur la gouvernance des données à l'intention des journalistes, de la société civile, des organismes chargés de l'application de la loi, des médias, des fonctionnaires, du monde des affaires et d'autres parties prenantes concernées. Bien qu'il s'agisse d'une recommandation à l'intention de tous les intervenants, le milieu universitaire pourrait prendre l'initiative de promouvoir ces efforts.
- b. **Accès aux données** : Développer des portails et des référentiels de données nationaux et régionaux qui traitent des flux de données nécessaires pour les différentes parties prenantes.<sup>2</sup> Les établissements d'enseignement et de recherche devraient ouvrir davantage d'ensembles de données de recherche afin d'encourager davantage de chercheurs et de professionnels des médias à les utiliser pour la recherche, l'apprentissage et l'élaboration de rapports factuels.
- f. Développer une **ontologie complète de gouvernance des données** afin de fournir un langage commun pour les discussions liées aux données et de faciliter les partenariats, les collaborations et les innovations transparents entre les diverses parties prenantes. Les établissements universitaires et de recherche devraient collaborer avec les régulateurs de l'information dans le cadre de cette activité et **créer un glossaire** des termes et concepts clés relatifs à la gouvernance des données adapté au contexte africain.
- g. Produire en continu **des recherches pertinentes, innovantes et pratiques** sur les différents aspects liés à la gouvernance des données qui éclaireront l'amélioration continue de l'écosystème des données au niveau national et continental. Il peut s'agir d'articles universitaires, de recherches sur le terrain, de suivis et de rapports sur la mise en œuvre, l'impact et l'efficacité de l'AUDPF aux niveaux national et régional.
- h. **Promouvoir l'utilisation des données ouvertes dans la recherche** : La publication en

---

2 Par exemple, <https://data.humdata.org/> et <https://datafirst.uct.ac.za/dataportal>

libre accès et la mise à disposition des données de recherche, à condition d'appliquer les protections nécessaires aux données personnelles et de respecter l'éthique de la recherche, peuvent renforcer la recherche collaborative à travers le continent.

- i. Fournir une expertise universitaire, par le biais **de soumissions d'observations et d'audiences** par exemple, dans le cadre de consultations multipartites lors de l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de données.
- j. Élaborer des programmes d'**études sur la gouvernance des données** aux niveaux du premier cycle et du troisième cycle, ainsi qu'au niveau du développement professionnel continu (DPC).
- k. Créer une **boîte à outils de gouvernance des données** basée sur l'AUDPF pour la diffusion en ligne, en mettant l'accent sur les praticiens des médias, sur les terminologies et les politiques de gouvernance des données et les considérations clés.

#### 4.2.2 Recommandations aux entreprises

- a. Établir **des canaux permettant aux entreprises de discuter et de donner des retours** sur la mise en œuvre des politiques et réglementations en matière de protection des données. Cette rétroaction peut être prise en compte pour affiner et améliorer l'AUDPF au fil du temps.
- b. Créer un **environnement favorable à la conformité** pour les entreprises grâce à des mesures incitatives telles qu'un système de classement basé sur les récompenses et d'autres mesures telles que des allègements fiscaux.
- c. **Adapter la mise en œuvre de l'AUDPF** dans les processus de gestion des données d'entreprise aux besoins et aux défis spécifiques de la région ou du pays où votre entreprise opère.
- d. Investir dans des **programmes de renforcement des capacités pour** améliorer la gestion des données et les compétences analytiques par le biais d'ateliers et de séminaires éducatifs visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la mise en œuvre de l'AUDPF et à ses avantages pour aider à démystifier les exigences de conformité.
- e. Les associations professionnelles et industrielles devraient **donner la priorité aux PME dans la mise en œuvre de l'AUDPF** en allouant les ressources nécessaires.
- f. Engager de manière proactive **les parties prenantes gouvernementales** par le biais de réunions publiques, de campagnes de sensibilisation et de tournées de présentation afin de mettre en avant les avantages de l'élaboration et de la mise en œuvre collaboratives des politiques.
- g. **Soutenir les associations de l'industrie** en collaborant avec elles pour développer un système de classement qui récompense les entreprises pour leur conformité à la politique de données.



- h. Les entreprises et le gouvernement devraient collaborer pour mettre en place des canaux, y compris des **lignes d'assistance téléphonique ou des plateformes en ligne**, où les entreprises peuvent obtenir des conseils sur les questions liées à la conformité. Cela peut être géré par des associations de l'industrie ou en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés. La rétroaction pourrait également être utilisée pour affiner et améliorer l'AUDPF au fil du temps.
- i. S'engager à créer des **guides de conformité faciles à comprendre** qui détaillent les composants clés de l'AUDPF et fournissent des instructions à suivre étape par étape pour les entreprises.

#### 4.2.3 Recommandations aux parlements et aux parlementaires

- a. Donner la priorité à la **formation et au renforcement des capacités** des parlementaires et du personnel technique des services parlementaires. Les commissions parlementaires compétentes doivent collaborer davantage avec la communauté technique afin d'obtenir de meilleures informations avant d'adopter des lois.
- b. Les parlements doivent exercer leur **rôle de contrôle**. Dans les cas où l'exécutif cherche à imposer unilatéralement des politiques liées à la mise en œuvre de l'AUDPF sans avoir recours à des consultations avec les parties prenantes, il est important que les députés agissent rapidement pour s'assurer que la procédure régulière est respectée.
- c. Veiller à ce que **la partisanerie ne bloque pas le travail** du parlement lorsqu'il s'agit de faciliter et de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF.
- d. Formuler des recommandations visant à **augmenter l'allocation budgétaire** au secteur des TIC et surveiller les dépenses afin de permettre des investissements accrus dans les domaines clés de l'économie numérique, y compris l'infrastructure publique numérique, nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'AUDPF.
- e. Les parlements régionaux devraient adopter des plans de mise en œuvre de l'AUDPF afin de servir de guide aux parlements nationaux pour **harmoniser la mise en œuvre dans toute la région**. Dans les cas où il n'y a pas de parlements régionaux, les efforts politiques bilatéraux et multilatéraux permettront d'assurer la cohérence des politiques entre les pays.
- f. Les représentants nationaux envoyés dans les parlements régionaux devraient être des personnes ayant des **connaissances techniques** qui pourraient apporter ces connaissances et ces compétences au travail effectué au niveau régional. Il est donc important que l'exécutif et les parlements nationaux travaillent ensemble à la sélection de ces représentants.
- g. Au sein des parlements nationaux, les personnes chargées de discuter et de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF devraient être choisies sur la base de la **compétence et non du favoritisme**.

- h. En tant qu'institution, le parlement devrait **donner la priorité à toute législation relative à l'AUDPF** inscrite à l'ordre du jour. Les parlements devraient également montrer l'exemple en mettant en œuvre des mesures de politique en matière de données dans le cadre de leurs propres opérations.
- i. Aider les parlementaires à participer activement aux **réseaux interparlementaires sur les TIC**.
- j. Veiller à **l'éducation des dirigeants du parlement** (présidents, chefs de la majorité et de la minorité) sur la valeur et la nécessité de la mise en œuvre de l'AUDPF.

#### 4.2.4 Recommandations à la société civile

- a. Les OSC devraient mettre en place une **stratégie de démystification** qui rompe avec le jargon technique de l'AUDPF et mette en avant ses avantages pour les différents groupes de parties prenantes. Une telle stratégie, inscrite dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, devrait inclure des ateliers ciblés réunissant des décideurs politiques et des responsables de l'élaboration de l'agenda législatif pour les amener à discuter des avantages de l'AUDPF aussi bien pour eux et que pour leurs électeurs.
- b. Les OSC devraient **surveiller les situations** dans lesquelles l'exécutif cherche à imposer unilatéralement des politiques sans recourir à la consultation des parties prenantes et appeler les parlements à agir en de telles occasions
- c. Les OSC devraient souligner la nécessité **de protéger les droits numériques des citoyens** et exhorter le gouvernement, par le biais du plaidoyer, du partenariat et de l'éducation du public, à mettre en œuvre la législation relative à l'AUDPF.
- d. La société civile devrait plaider et participer à l'élaboration de **codes de conduite** que les entreprises et les gouvernements pourraient utiliser comme base pour suivre les bonnes pratiques de gouvernance des données.
- e. Assurer **la responsabilisation et la transparence** dans la mise en œuvre de l'AUDPF par le biais d'un suivi annuel des progrès, de rapports parallèles et de rapports de conformité. Favoriser les mécanismes de retour d'information pour la société civile et les médias, et soutenir les audits indépendants des données pour l'évaluation de la qualité des données et de la conformité.
- f. Afin de renforcer la confiance dans l'utilisation des données, la société civile montrera également l'exemple en élaborant **des politiques internes en matière de données** afin de protéger les données personnelles et non personnelles de ses parties prenantes.
- g. Les OSC devraient plaider en faveur de **l'harmonisation des systèmes de données** entre les pays africains afin de faciliter la collaboration numérique entre les pays et les flux de données dans les domaines des affaires et du commerce. Cette harmonisation devrait donner la priorité à la protection des données et au respect de la vie privée, tout en favorisant la coopération économique. La société civile devrait également faire

pression sur les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données (Convention de Malabo), afin de renforcer l'engagement des gouvernements envers l'AUDPF.

- h. Identifier **des défenseurs des données numériques** et notamment des experts et des dirigeants de tous les groupes d'intervenants et de tous les secteurs de la protection des données, de la réglementation des télécommunications et du gouvernement pour soutenir la mise en œuvre de l'AUDPF.

#### 4.2.6 Recommandations aux médias

- a. Prendre l'initiative de mener des **analyses contextuelles localisées** aux niveaux national et infranational.
- b. **Sensibiliser le grand public** à l'AUDPF et à ses avantages pour la population et les entreprises afin de créer de bonnes dispositions parmi le public et par conséquent une volonté politique positive parmi les personnes qui définissent l'agenda législatif et politique. À cet égard, les OSC devraient collaborer avec les médias pour lancer des campagnes de grande envergure pour sensibiliser le public à l'AUDPF et aux avantages qu'elle présente pour le citoyen moyen, que ce soit personnellement, par le biais des médias traditionnels ou des médias sociaux.
- c. Engagez-vous dans des **mesures de vérification des faits** afin de minimiser la désinformation liée aux problèmes de données.
- d. **Suivre la situation** et rendre compte de la mise en œuvre de l'AUDPF par les gouvernements.
- e. Souligner la nécessité de **protéger les droits numériques** des individus par le partage d'informations et la production de rapports.
- f. **Documenter et diffuser des études de cas** montrant comment une bonne gouvernance des données a amélioré la vie des gens. Utiliser les plateformes numériques et les formats multimédias pour raconter des histoires captivantes. En illustrant les avantages tangibles du journalisme axé sur les données, les médias peuvent inspirer les autres et contribuer à une culture de prise de décision axée sur les données, conformément aux objectifs de l'AUDPF.

#### 4.2.7 Recommandations à l'intention des autorités gouvernementales de régulation de l'information et des associations africaines de régulation de l'information

- a. Procéder à une **évaluation des besoins en matière de capacités** dans l'ensemble des agences gouvernementales compétentes et concevoir des programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de politique des données. Cela peut se faire en collaboration avec des universités et des instituts de recherche.

- b. Adopter l'AUDPF et mettre en place des **autorités indépendantes en matière de politique des données** pour exécuter ce mandat si elles n'existent pas actuellement. Pour les pays où elles existent, collaborer avec des organismes régionaux tels que l'UA pour renforcer la mise en œuvre de ces cadres.
- c. Mettre en œuvre un **cadre politique** pour permettre la circulation des données à l'échelle nationale et régionale, tout en garantissant la protection, la sécurité et l'égalité des données et en préservant les droits et la dignité humaines.
- d. Mettre en œuvre des politiques pour créer un **environnement de données fiable et robuste**. Ces politiques devraient porter sur les domaines-clé décrits ci-dessous :
- Lois et réglementations sur la protection des données pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles et non personnelles.
  - Les droits humains, y compris le droit à la vie privée et à la liberté d'expression. Les gouvernements et les régulateurs de l'information devraient collaborer avec les OSC et les médias pour veiller à la conformité des normes régionales et internationales.
  - Mesures de cybersécurité pour protéger les données contre les infractions et les cybermenaces. Les gouvernements et les organismes de régulation de l'information devraient collaborer avec les équipes d'intervention en cas d'incident informatique et de cybersécurité, les agences de sécurité nationale et d'autres organisations gouvernementales compétentes pour garantir un cyberspace sûr et stable, condition préalable à un environnement de données fiable.
  - Gestion du cycle de vie des données pour assurer la collecte, l'agrégation, le stockage et la suppression responsables des données personnelles et non personnelles, afin de maintenir l'intégrité des données et de protéger les droits individuels.
- e. Adopter une **approche multipartite** et veiller à ce que l'élaboration des politiques soit inclusive : Pour promouvoir l'élaboration de politiques inclusives, la société civile, les médias et les autres parties prenantes doivent être impliqués dans l'élaboration des politiques de gouvernance des données numériques, et la participation active des communautés marginalisées doit également être assurée.
- f. **Délimiter clairement les rôles et les responsabilités** : L'adoption et la mise en œuvre d'un cadre en matière de données offrent aux gouvernements l'occasion de (a) cartographier leur écosystème numérique, (b) identifier les lacunes et les compétences de base nécessaires à la mise en œuvre de la politique de données, et (c) attribuer des rôles, réviser des mandats ou même envisager de fusionner des entités/organismes ayant des mandats similaires en matière de politique de données.
- g. Renforcer **les efforts de collaboration et de coordination** afin d'améliorer la conformité des différents ministères et autorités gouvernementales à tous les échelons aux lois et aux lignes directrices relatives à la mise en œuvre des recommandations de l'AUDPF.

- h. Adopter des **canaux de financement innovants** pour financer efficacement les projets et les initiatives en matière de politique des données. Un exemple pourrait être l'application de stratégies de taxation numérique pour générer des revenus auprès des courtiers en données et d'autres personnes qui profitent des données générées par les Africains en ligne. Les gouvernements et les régulateurs devraient collaborer avec les banques centrales, les ministères des finances, les fonds de service universel, les entreprises, les régulateurs de l'économie numérique et d'autres organismes gouvernementaux compétents pour élaborer et mettre en œuvre de telles stratégies.
- i. Mettre en place un **comité directeur/groupe consultatif multipartite** composé de représentants des principaux groupes de parties prenantes (société civile, parlement, universités, partenaires au développement, agences gouvernementales, organismes régionaux, etc.) pour mener des examens et des évaluations périodiques de la mise en œuvre de l'AUDPF avec une approche dynamique et tournée vers l'avenir.
- j. Intégrer des cadres de politique de données dans des **systèmes robustes de gestion de l'identité numérique** afin de créer un échange de données fiable et inclusif entre les différentes agences gouvernementales. Les gouvernements et les organismes de régulation de l'information devraient collaborer avec les instituts nationaux de statistiques et les organismes gouvernementaux.

#### 4.2.8 Recommandations aux institutions intergouvernementales africaines

- a. Les organisations intergouvernementales africaines (OIG) peuvent contribuer à la réalisation de l'AUDPF en menant des **programmes de formation et d'éducation** pour sensibiliser les gens aux questions liées aux données et à leurs droits.
- b. Les organisations intergouvernementales africaines devraient **s'engager activement auprès des communautés locales** pour élaborer des politiques de données adaptées. Ils peuvent également contribuer à faire en sorte que les politiques formulées s'alignent sur les principes de justice, d'équité et de respect des droits humains, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la population africaine.
- c. Les organisations intergouvernementales africaines devraient **faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de l'AUDPF** dans les pays africains, car une approche unique peut ne pas convenir en raison de la diversité des contextes et des défis locaux.
- d. Les organisations intergouvernementales peuvent promouvoir **la responsabilisation et la transparence** dans la mise en œuvre de l'AUDPF par le biais d'un suivi annuel des progrès et de rapports de conformité.
- e. La mise en place d'un **système de gestion des documents numérisés** renforcera la confiance et améliorera le flux, le traitement et la gestion des données pour en faciliter l'accès et l'archivage.

#### 4.2.9 Recommandations à la communauté internationale

- a. **Défis en matière d'infrastructures** : L'Afrique est confrontée à des défis persistants en matière d'infrastructures physiques, notamment en matière de connectivité routière, ferroviaire et aérienne. Pour répondre à ces enjeux, il est primordial de donner la priorité au partage des données. Il est essentiel d'établir des accords clairs de partage de données entre les agences gouvernementales, l'Union africaine, la société civile et les organisations de médias. Ces accords devraient définir des protocoles d'accès, d'utilisation et de partage afin d'améliorer la transparence et la confiance, ce qui, en fin de compte, facilitera une meilleure coordination des ressources et des projets de développement des infrastructures à travers le continent.
- b. **Financement de la mise en œuvre de l'AUDPF** : Collaborer avec les organisations internationales, les bailleurs de fonds et les banques de développement afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre de l'AUDPF. Plaider en faveur d'une augmentation des investissements nationaux dans les infrastructures publiques numériques de données, en soulignant leur rôle crucial dans le développement à long terme. Impliquer les gouvernements, les entreprises et les parlements dans cette entreprise.
- c. **Financement de la promotion et du suivi du cadre de protection des données par les OSC et les médias** : Les OSC et les médias ont également besoin d'accéder à des financements pour continuer à renforcer leurs capacités dans le cadre de projets visant à promouvoir l'adoption de cadres nationaux, la sensibilisation de toutes les parties prenantes à leur sujet et leur mise en œuvre.

## Contacts

Pour plus d'informations sur ce document et sur l'École africaine sur la gouvernance de l'internet, veuillez contacter Anriette Esterhuysen à [afrisig@apc.org](mailto:afrisig@apc.org) ou Hanani Hlomani à [hhlomani@researchictafrica.net](mailto:hhlomani@researchictafrica.net).

Abuja, le 17 septembre 2023

<http://afrisig.org>